



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Mission d'animation de la
Délégation InterServices de l'Eau

Rouen, le **17 AVR. 2013**

Affaire suivie par Nicolas Torterotot
Tél. : 02 32 18 95 74
Fax : 02 32 18 95 83
Mél : nicolas.torterotot@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRÊTÉ

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec - Renouvellement de la Commission Locale de l'Eau
Arrêté modificatif n° 3

VU :

Le code de l'environnement, notamment les articles L 212- 4 et R 212-29 à 31,

L'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009,

Le courrier de l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime du 21 mars 2013 et le courrier électronique rectificatif du 3 avril 2013,

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT :

Qu'en application de l'article R 212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement de gestion des eaux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La composition de la Commission Locale de l'Eau fixée par arrêté préfectoral du 17 mars 2009 modifiée par arrêtés préfectoraux des 22 juillet 2009 et 1er juillet 2010, est modifiée dans le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux, le collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations et dans le collège des représentants de l'état et de ses établissements publics comme suit (les modifications apparaissent en gras dans les listes) :

1 - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 - représentants nommés sur proposition de l'association des maires de Seine-Maritime

- Mme Nathalie Thierry, maire de Clères
- **M. Michel Lebigre, maire-adjoint de Montville**
- M. Léon Levasseur, maire de Cailly
- M. François Dupuis, maire de Saint-Germain sous Cailly
- M. Maurice Vittecoq, maire de Claville-Motteville
- M. Patrick Jolly, maire de Fontaine-le-Bourg
- **Mme Agnès Poret, adjointe au maire de Malaunay**
- M. Daniel Grenier, maire de Le Houlme
- **Mme Marica Deniel, conseillère municipale de Notre Dame de Bondeville**
- M. Christian Longuemare, conseiller municipal de Maromme
- **M. Guy Durieux, adjoint au maire de Canteleu**
- M. Francis Debrey, maire de Fontaine-sous-Préaux
- M. Emilien Sanchez, maire de Saint-Martin-du-Vivier
- M. Christian Lecerf, maire de Darnétal
- **Mme Florence Hérouin-Leautey, conseillère municipale déléguée de Rouen**
- M. Benoît Anquetin, maire de Saint-Aubin-Epinay
- **M. Alain Bertoncini, deuxième adjoint au maire de Saint-Léger-du-Bourg-Denis**

2 - autres représentants des collectivités territoriales

- Mme Véronique Beregovoy, représentante du Conseil Régional de la Haute Normandie
- M. David Lamiray, représentant du Conseil général de la Seine Maritime
- M. Dominique Gambier, SM du SAGE - collège 1
- M. Jacques Niel, SM du SAGE - collège 2
- M. Bernard Jeanne, Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe
- M. Jean Claude Boutant, Syndicat mixte de la vallée du Cailly
- M. Roger Léger, SIBV de Clères-Montville
- M. Guy Charmel, SIAEPA de la région de Montville
- M. Robert Charbonnier, Communauté de communes du plateau de Martainville
- M. Jean Pierre Lemoine, SIAEPA de la région de Préaux
- M. Gérard Daras, SIAEPA du Haut Cailly
- M. Bernard Hartel, SIAEPA de la région de Sierville
- M. Jean Pierre Petit, SIAEPA d'Auffay-Tôtes
- M. Georges Molmy, SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune
- M. Emmanuel de Bailliencourt, SIAEP de la région de Mont-Cauvaire

II - Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- M. le président de la Chambre d'agriculture de Seine Maritime ou son représentant
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen ou son représentant
- M. le président du Syndicat départemental de la propriété rurale de Seine Maritime ou son représentant
- M. le président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant
- M. le président de l'Association Nationale pour la Protection des Eaux et rivières TOS ou son représentant
- M. le président de l'association de consommateurs UFC Que Choisir ou son représentant
- M. le président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Haute Normandie ou son représentant
- M. le président de l'association Vallée du Cailly Environnement ou son représentant
- M. le président de l'Association Syndicale de l'Industrie et du Commerce de l'Environnement Normand (ASICEN) ou son représentant
- M. le président de l'Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols (AREAS) ou son représentant
- M. le président de la Fédération des chasseurs de Seine-Maritime ou son représentant
- M. le président de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FPEE) ou son représentant
- M. le président du Comité Départemental de Canoë-Kayak de la Seine Maritime ou son représentant
- M. le président de la Fédération Nationale des Associations de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau (FENARIVE) ou son représentant

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- M. le préfet de la Seine-Maritime ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant
- M. le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou son représentant

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

En application de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime (consultable sur le site Internet de la préfecture - publications légales - module RAA) et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime, le président du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Eric MAIRE